

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 00127 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DÉCISION DU PRÉSIDENT****Objet : Révision des redevances de la Pépinière d'Entreprises de Grand Lieu Communauté.**

En cohérence avec les orientations définies dans le schéma du développement économique sur la transition écologique, Grand Lieu Communauté cherche à soutenir et développer l'économie circulaire sur son territoire.

Grand Lieu Communauté souhaite ainsi proposer une offre de services adaptée aux associations déclarées régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant moins de 3 ans et appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire.

Dédiée à l'accueil des entreprises nouvelles et en développement, la Pépinière d'entreprises est un outil propice à l'accompagnement de ces associations en mettant à leur disposition des locaux à titre précaire et temporaire ainsi qu'un ensemble de services.

Compte tenu de leur statut juridique associatif, il convient de compléter les tarifs des redevances des locaux de la Pépinière d'entreprises.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DE149-C041114 en date du 4 novembre 2014, classant la Pépinière d'entreprises dans le domaine public ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DE016-C010222 en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DE144-C040723 en date du 4 juillet 2023, adoptant le Schéma du développement économique 2023-2033 et notamment l'axe 2.4 ;

VU la décision du Président n° DE220-P091224 en date du 9 décembre 2024, révisant les redevances de la Pépinière d'entreprises pour l'année 2025 ;

VU la décision du Président n° DE221-P091224 en date du 9 décembre 2024, révisant les tarifs des services communs de la Pépinière d'entreprises pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE

Article 1 – DE FIXER les tarifs des redevances des locaux de la Pépinière d'entreprises applicables aux associations déclarées régies par la loi de 1901 appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire et ayant moins de 3 ans à la date d'entrée dans les locaux de la Pépinière d'entreprises. La grille tarifaire est annexée à la présente décision et prend effet au 1^{er} décembre 2025.

Article 2 – DE PRÉCISER que les tarifs des services communs sont applicables aux associations déclarées régies par la loi de 1901 appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire et ayant moins de 3 ans à la date d'entrée dans les locaux de la Pépinière d'entreprises.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services et Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE205-P061125

Publié sur le site internet le : 14/11/25

Fait à La Chevrolière, le 6 novembre 2025

Le Président,
Johann BOBLIN,
Signature : 

Attesté par : Johann
Boblin
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté